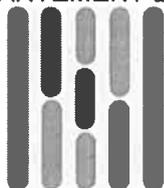


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-000

Subvention Football Club du Pays du Neubourg (FCPN) 2025

Date de la séance :	23 juin 2025	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation :	17 juin 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	18	
Nombre de votants :	21	

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Philippe DELAUNAY pouvoir à M. Francis DAVOUST, M. Stéphane CHERRIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER,

Absents excusés : Mmes Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

L'instruction de la demande de subvention du Football Club du Pays du Neubourg a été différée, dans l'attente de l'assemblée générale du 23 mai dernier, Madame le Maire et Madame l'Adjointe au Sport ont rencontré le nouveau président et ont rappelé le conventionnement du club avec la commune pour l'usage des équipements sportifs.

Vu les crédits inscrits au compte 65748 subventions lors du vote du budget le 24 mars 2025,

Madame l'Adjointe à l'Enseignement propose une subvention de 15 980 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ DÉCIDE de verser une subvention de 15 980 € au Football Club du Pays du Neubourg.

Fait à LE NEUBOURG, le 23 juin 2025.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN